

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai*

Association " PERE CEYRAC "

66, rue de l'Assomption

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

Association « PERE CEYRAC »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PÈRE CEYRAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

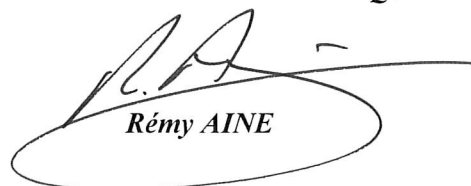
*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Douai*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 30 avril 2019

*Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés*


Rémy AINE

Bilan détaillé

au 31 Décembre 2018

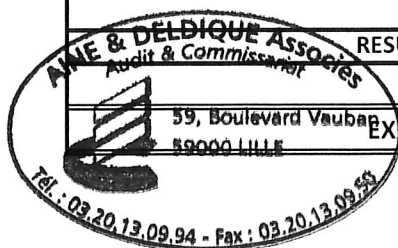
en Euros

ACTIF	2018		2017	PASSIF	2018	2017
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>		
IMMO. INCORPORELLES				RÉSERVES		
IMMO. CORPORELLES		0,00	0,00	- Autres réserves réglementées	504 426,64	723 814,76
- Constructions	0,00			RESULTAT de l'EXERCICE	-227 132,63	-219 388,12
Amortissements	0,00			Sous-Total	277 294,01	504 426,64
- Matériel de Bureau	829,82					
Amortissements	-829,82					
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	TOTAL I	277 294,01	504 426,64
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				PROVISION POUR LITIGE	4 500,00	4 500,00
CREANCES				TOTAL II	4 500,00	4 500,00
- Débiteurs divers		4 506,00	4 500,00	<u>III - DETTES</u>		
DISPONIBILITÉS				DETTES FOURNISSEURS		
- Bon de caisse			460 506,07	- Fournisseurs	2 529,09	1 387,80
- Autres valeur mobilières				- Factures non parvenues	1 200,00	2 568,00
- Compte courant CIC		6 737,08	40 901,78	- Crédeurs divers		
- Compte courant SG		224 050,16				
- Livret A		50 229,86	5 848,41			
- Intérêts courus à recevoir			1 126,18			
TOTAL II		285 523,10	512 882,44	TOTAL III	3 729,09	3 955,80
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION		
TOTAL GÉNÉRAL		285 523,10	512 882,44	TOTAL GÉNÉRAL	285 523,10	512 882,44



Compte de résultat détaillé
au 31 Décembre 2018
en Euros

	2018	2017
Droits d'auteur		182,02
Dons reçus	180 603,21	175 494,62
Legs et donations		
Produits d'exploitation	180 603,21	175 676,64
Autres achats non stockés et charges externes		
- Fourniture de bureau	38,06	
- Travaux sous-traités	3 070,86	2 753,80
- Hébergement site Web	60,00	60,00
- Argus de la presse		306,00
- Personnel mis à disposition	4 901,16	4 893,76
- Honoraires	4 393,44	1 284,00
- Annonces & insertions		
- Voyages & déplacements	2 848,24	817,86
- Télécommunications	479,90	487,32
- Frais postaux	756,40	100,00
- Services bancaires	1 382,41	1 146,08
- Ceyrac Children Trust		
- Manamadurai	40 000,00	35 000,00
- ATIA	350 000,00	350 000,00
- Autres projets	867,13	1 000,00
	408 797,60	397 848,82
Amortissements & provisions		
Charges d'exploitation	408 797,60	397 848,82
RESULTAT d'EXPLOITATION	-228 194,39	-222 172,18
- Revenus des VMP		
- Autres produits financiers	1 061,76	2 784,06
Produits financiers	1 061,76	2 784,06
- Pertes de changes		
Charges financières		0,00
RESULTAT FINANCIER	1 061,76	2 784,06
- Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
- Produits exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
EXCEDENT ou DEFICIT	-227 132,63	-219 388,12



Annexe : Règles et Méthodes Comptables

Désignation de l'association : PERE CEYRAC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 285 523,10 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 227 132,63 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Règles Générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue soit 3 ans pour le matériel informatique et 25 ans pour les constructions.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Annexe : Notes relatives au bilan

Actif Immobilisé

Tableaux des immobilisations et des amortissements

Immobilisations corporelles	Au 1/01/2018	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2018
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830

Amortissements Immo. corporelles	Au 1/01/2018	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2018
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830

Actif circulant

Débiteurs divers

	Montant
Notaires sur ventes immobilières	4 500
Divers	6



Annexe : Notes relatives au bilan

Passif

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 729,09 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

En Euros	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 729	3 729		
TOTAUX	3 729	3 729		

Charges à payer

	Montant
Fournisseur facture non parvenue (honoraires du commissaire aux comptes)	1 200



Annexe : Notes relatives au compte de résultat

Charges d'exploitation

Les fonds récoltés en France pour l'association du Père Ceyrac ont permis de financer en Inde les projets ci-dessous :

- Manadurai : 40 000 euros
- ATIA : 350 000 euros
- Autres : 867 euros

